

# Bordereau de signature

## ARR2018\_0128



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	02/07/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	02/07/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-07-02)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // arrete\_mairie

# VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE / SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE/  
SECTEUR GUICHET UNIQUE  
REF : JDB/KT/NM

ARR2018\_ 0128

## ARRETÉ

**OBJET : CRÉATION D'UN OSSUAIRE N° 4 DANS LE CIMETIÈRE NOUVEAU DE NOISIEL**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** l'article L.2223-4 et .2223-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code pénal, notamment les articles 225-17, 225-18 et 225-18-1,

**VU** l'arrêté de règlement du cimetière en date du 24 juin 2016,

**VU** le bon de commande conclu entre la commune de Noisiel et l'entreprise des Pompes Funèbres de Serris concernant la reprise de 5 concessions d'indigents arrivées à leur terme situées dans le Cimetière Nouveau,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de pourvoir à la création d'un nouvel ossuaire afin d'y placer les corps exhumés lors de prochaines reprises de concessions temporaires échues,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Il est créé un ossuaire N° 4 à perpétuité situé dans le nouveau Cimetière Carré 4,

**ARTICLE 2**: Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
  - Monsieur le Responsable du service de l'Administration Générale,
  - Madame la Responsable du secteur de l'Etat-Civil,
- Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication

Fait à Noisiel, le 28 JUIN 2018

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le 02 JUIL. 2018  
Affiché le 02 JUIL. 2018  
Publié le 02 JUIL. 2018

1/1

